



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES

## **Cadre d'intervention**

### **Appel à Initiatives**

**« Innover pour l'attractivité des métiers et des formations en Centre-Val de Loire »**

#### **I- Contexte et enjeu régional**

---

De nombreux secteurs d'activités sont confrontés au problème de l'attractivité de leurs métiers et de leurs formations alors même qu'ils sont porteurs et offrent des perspectives sur le marché du travail.

Faute de réussir à capter l'intérêt des publics vers les secteurs sus visés, des tensions au recrutement plus ou moins aiguës apparaissent.

Si l'adaptation permanente de l'offre de formation reste indispensable, il est tout autant indispensable d'agir en amont sur l'attractivité des métiers et des secteurs professionnels, pour participer à la compréhension de l'environnement socio-économique, faire évoluer les représentations sur les métiers et pour accompagner efficacement tous les publics dans leur choix d'orientation tout au long de la vie. Attirer vers un métier renvoie à ce que celui-ci représente, en termes de compétences ou de qualifications à acquérir, d'identité professionnelle, de finalité, de projection dans l'avenir et à sa capacité à offrir des perspectives.

Aujourd'hui, de nombreuses actions liées à la promotion des métiers et à leur transformation en lien avec les transitions écologique, énergétique et numérique sont menées en région Centre-Val de Loire.

L'ambition de la Région Centre-Val de Loire est d'amplifier ces dynamiques, d'aller plus loin, de tester de nouvelles expériences avec de nouveaux axes d'intervention, de nouveaux contenus, des supports d'informations et des offres de services innovants et de favoriser les synergies entre acteurs d'un même territoire dans ce sens.

Pour y parvenir, la Région Centre-Val de Loire, en lien avec l'État et les partenaires sociaux, a souhaité inscrire dans le cadre du PACTE Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022, le présent Appel à Initiatives (AAI).

Avec une enveloppe dédiée d'1,4 millions d'euros sur les 4 ans du PACTE Régional cofinancée par l'État, il s'agit d'accompagner les acteurs régionaux dans une logique de recherche et de

développement de nouvelles actions en faveur de l'Attractivité des Métiers et des Formations, au plus près des besoins des territoires et des entreprises et qui puissent faire la différence plus particulièrement auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi et de la formation.

Le PACTE Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 s'articule autour de 3 axes de transformation :

- ➔ Transformation de l'offre de formation impliquant fortement les entreprises
- ➔ Transformation des parcours et de l'appareil de formation
- ➔ Transformation de l'information et de l'accompagnement des publics

Les initiatives proposées dans le cadre de l'AAI « Innover pour l'attractivité des métiers et des formations en Centre-Val de Loire », s'inscriront dans le cadre du 3ème axe de transformation.

## II- Objectifs et principes des Initiatives pour « l'Attractivité des Métiers et des Formations en Centre-Val de Loire »

---

Objectifs des initiatives:

- ✓ Créer des dynamiques concernant l'attractivité des métiers tenant compte des secteurs clefs de l'économie régionale, des opportunités locales de ces secteurs, des formations inhérentes et parcours possibles;
- ✓ Créer des déclics pour redonner l'envie de s'informer, de se construire un projet professionnel et d'aller se former dans ces secteurs.

Objectifs *in fine* : Favoriser une insertion professionnelle positive.

Pourront être soutenues les initiatives permettant :

- ✓ Le développement de nouveaux modes d'information et de communication prenant en compte les publics visés par le PACTE Régional;
- ✓ Une émergence de nouveaux outils et de nouvelles ressources d'informations ;
- ✓ Une innovation des pratiques d'information et d'orientation ;
- ✓ Une nouvelle offre de services et/ou son expérimentation sur les territoires;
- ✓ Le développement du champ des acteurs de l'information (outillage des acteurs de proximité ...).

Pour être éligibles, les initiatives devront répondre aux 3 principes suivants :

- ✓ **La mise en réseau d'acteurs autour d'une finalité partagée impliquant mutualisation et transférabilité**  
Il s'agit :
  - d'inciter au développement de partenariat pour imaginer les initiatives, définir leurs conditions de mise en œuvre (organisationnelle, technique, financière...) et pouvoir les expérimenter ;
  - de soutenir les initiatives permettant un effet levier en matière d'animation territoriale ou de dynamique partenariale entre acteurs d'un même espace géographique et ainsi de démultiplier les effets auprès des publics ;
  - de favoriser la mutualisation et la transférabilité des résultats au bénéfice d'autres acteurs régionaux.

✓ **L'expérimentation d'actions nouvelles**

L'expérimentation s'entend non seulement en termes de contenu, de nouvelles technologies employées, mais aussi en termes de mode opératoire retenu (nouvelles méthodes et approches, lieu(x), fréquence, intervenants ...), de partenariat engagé et de capacité à transférer les résultats.

✓ **L'adéquation avec les enjeux du PACTE Régional d'Investissement dans les Compétences.**

Il devra s'agir d'initiatives localisées en région Centre-Val de Loire, ciblant et favorisant leur **appropriation par les jeunes et les personnes peu ou pas qualifiées** et notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales à revitaliser (ZRR).

### III- Bénéficiaires

---

Le présent AAI est ouvert aux acteurs implantés en région Centre-Val de Loire :

- qui envisagent des actions d'information et d'orientation « Tout au long de la Vie » (associations, établissements publics, GIP, réseaux d'entreprises et/ou branches professionnelles ou autres groupements d'entreprises, collectivités le cas échéant,
- dotés d'une capacité à atteindre, accompagner et/ou à agir pour les publics cibles du PACTE Régional (jeunes et les personnes peu ou pas qualifiées),
- et ayant au minimum 2 ans d'existence (ou étant liés juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence).

Articulée autour d'une finalité partagée, une initiative peut être déclinée en une ou plusieurs actions et mise en œuvre par un ou plusieurs porteurs, un chef de file étant identifié comme contact pour l'instruction du dossier.

Des conventions d'attribution de subvention seront signées avec chacun des porteurs d'actions concernés.

### IV- Règles de financement

---

Le financement des initiatives, qui prendra la forme de subvention, a pour ambition de donner l'impulsion nécessaire à l'émergence et au **démarrage d'actions et d'expérimentations nouvelles**, qui devront pouvoir trouver leur autonomie financière. **Le financement dans le cadre du présent AAI a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé.**

**Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles porteront uniquement sur les coûts directs spécifiques à la réalisation de l'initiative dont l'ingénierie/animation dédiée pour faciliter leur émergence et leur montage opérationnel.

L'AAI n'a pas vocation à participer au fonctionnement annuel et permanent d'une structure ni à ses activités récurrentes qui peuvent être financées notamment par l'Union Européenne, l'Etat et/ou la Région au titre de leurs politiques sectorielles ou crédits de droit commun.

Dans ce cadre, les dépenses éligibles sont :

- ✓ Les dépenses facturées de prestataires (ingénierie externalisée spécialisée),

- ✓ Les frais d'animation / accompagnement internalisés directement dédiés à l'initiative et/ou aux actions liées à l'initiative;
- ✓ les coûts résultant de l'élaboration d'outils pédagogiques,
- ✓ les actions / frais de communication de l'initiative pour la mobilisation et la valorisation (flyers, guides, expositions ...),
- ✓ les équipements/petits matériels pédagogiques, numériques (ou non), achat d'une licence pédagogique ... nécessaires à la mise en œuvre ou exécution de l'initiative
  - ↳ *Les investissements immobiliers et l'achat de gros matériel (meublier, parc informatique, véhicule etc) n'entrent pas dans les dépenses éligibles de l'AAI.*
- ✓ la location de salles ou de matériels dans le cadre de l'organisation d'un événement (à l'exception d'un patrimoine appartenant à l'un des porteurs).

Dans le cas de frais d'animation/accompagnement internalisés dédiés à l'initiative et/ou aux actions liées à l'initiative : les frais salariaux éligibles sont ceux qui sont consacrés uniquement à la réalisation de l'initiative et/ou des actions. Ils comprendront les salaires chargés + les frais annexes liés aux postes (déplacements, fournitures ...) dans la limite d'un forfait de dépenses de 10% des salaires chargés. Ne seront pas pris en compte d'autres frais de gestion.

Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles.

**Une action qui aurait connu un commencement d'exécution des premières dépenses avant le dépôt de la demande de financement ou qui serait achevée au moment du dépôt de la demande de financement, ne sera pas recevable.**

#### **Montant de l'aide :**

La Région fixera le montant de son intervention au cas par cas, pour accompagner financièrement tout ou partie de chacune des actions de l'initiative, selon les priorités du PACTE Régional et les objectifs du présent AAI. Le taux d'intervention s'élèvera à **80 % maximum** des dépenses éligibles de ou des actions de l'initiative.

#### **Subvention minimale :**

- 8 000 € pour l'ensemble de l'initiative et sa durée totale.

#### **Subvention maximale :**

- 100 000 € pour l'ensemble de l'initiative et sa durée totale.

#### **Modalités de versement :**

##### Pour les actions annuelles :

Le versement de la subvention s'effectuera en 2 fois :

- 80% à la signature de la convention;
- Le solde sur présentation d'un bilan d'exécution final daté et signé et du résultat des travaux réalisés **à transmettre au plus tard trois mois après la fin de l'action.**

Le bilan financier sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action joint à la demande de financement et visé par un représentant habilité. Il prendra en compte les dépenses réelles, afférentes à cette seule action.

##### Pour les actions pluriannuelles :

Le versement de la subvention s'effectuera en 3 fois :

- 50% à la signature de la convention d'attribution ;
- 30% sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la réalisation de dépenses à hauteur du montant de l'acompte versé et visé par un représentant habilité;
- Le solde sur présentation d'un bilan d'exécution final daté et signé et du résultat des travaux réalisés **à transmettre au plus tard trois mois après la fin de l'action.**

Le bilan financier sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action joint à la demande de financement et visé par un représentant habilité. Il prendra en compte les dépenses réelles, afférentes à cette seule action.

Le dispositif de subvention du présent appel à initiatives correspond à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

### **Suivi de l'initiative :**

#### **Dans le cas d'une initiative annuelle ayant été retenue au titre de l'AAI :**

A mi-parcours, le chef de file de l'initiative, en lien avec les porteurs d'actions, pourra être sollicité pour venir présenter l'état d'avancement de l'initiative.

#### **Dans le cas d'une initiative pluriannuelle ayant été retenue au titre de l'AAI :**

A l'issue de chaque année, le chef de file de l'initiative, en lien avec les porteurs d'actions, **viendra présenter l'état d'avancement de l'initiative** et fournira un rapport intermédiaire synthétique (tableau de bord des réalisations et bilan financier) permettant à la Région de décider de la poursuite ou de la suspension éventuelle du financement en cas de modification substantielle par rapport au dossier de candidature.

**Dans un délai de 90 jours après la clôture de l'initiative globale**, le chef de file devra fournir une évaluation de l'initiative pour mesurer eu égard au public visé par le PACTE Régional, sa réalisation et son impact. Elle comprendra les indicateurs sur la finalité de l'initiative soutenue, une analyse détaillée et des commentaires qualitatifs ainsi qu'un compte rendu financier global qui prendra en compte les dépenses réelles afférentes à l'ensemble de l'initiative.

## **V- Critères de sélection des initiatives**

---

### **La sélection des initiatives sera établie sur la base des critères d'analyse suivants :**

- L'inscription dans un travail partenarial (Quantité et qualité des partenariats / Implication des acteurs pour élaborer et mettre en œuvre l'initiative / Construction de nouveaux partenariats / Mutualisation ...);
- Le caractère innovant de l'initiative, qu'il s'agisse de son contenu, des méthodes proposées, de son mode de conception, des modalités de réalisations retenues (lieu(x), fréquence, intervenants ...), de la transférabilité possible;
- La valeur ajoutée de l'initiative (complémentarité ou amélioration ou augmentation) par rapport à la stratégie actuelle de la (ou des) structure(s) porteuse(s) et à l'existant sur le territoire;
- Le public cible visé et le périmètre géographique de l'initiative;
- Les moyens d'animation et de pilotage de l'initiative;
- la qualité et la clarté du dossier déposé,
- l'adéquation entre l'initiative, la demande financière et la crédibilité du plan de financement de chacune des actions composant l'initiative;
- La qualité du dispositif d'évaluation proposé avec l'identification d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis et réalistes qui permettront de mesurer eu égard au public visé par le PACTE régional, la réalisation et l'impact des initiatives proposées.

## VI- Modalités de sélection

---

Chaque candidature déposée sur la plateforme de demande en ligne sera instruite par la Région (Direction des Politiques d'Orientation et de Formation) qui vérifiera leur éligibilité au regard des objectifs et des principes du présent AAI et leur faisabilité financière.

Elle formulera un avis technique et financier destiné à un Comité de Sélection composé du Conseil régional, de la DIRECCTE, et des partenaires sociaux.

Chaque initiative sélectionnée par le Comité de Sélection sera proposée au vote de la Commission permanente régionale en vue de l'adoption d'une convention d'attribution entre la Région et chacun des porteurs concernés.

Des auditions de tout ou partie des candidats peuvent être organisées, autant que de besoin ainsi que la demande de pièces complémentaires jugées utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation des actions de l'initiative.

La Région pourra s'assurer auprès des acteurs locaux de la cohérence de l'initiative avec les stratégies locales et pourront également faire appel à l'avis d'organismes extérieurs si elle le souhaite.

## VII- Calendrier de l'AAI et modalités de dépôt des demandes de financement

---

L'AAI sera ouvert **à partir du 8 avril 2019**. Il donnera lieu à 2 vagues par an. L'AAI prendra fin dès lors que la totalité des fonds dédiés seront engagés et dans la limite du PACTE Régional d'Investissement dans les Compétences **soit 2022**.

Le présent cadre d'intervention, le calendrier annuel des vagues de sélection et tous les documents associés à l'AAI seront consultables et téléchargeables sur le site de la Région [www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/appels-a-projets/orientation](http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/appels-a-projets/orientation).

La candidature au présent AAI sera à effectuer par chaque porteur d'action et pour chacune de ses actions, **uniquement via le portail** : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr> (dans la rubrique « Orientation Education », sélectionner le formulaire « 32.3 Appel à Initiatives [région] Attractivité des Métiers et des Formations ») en renseignant les différents champs proposés et en ajoutant les pièces administratives et les documents annexes obligatoires. L'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés.

**Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale ne sera acceptée.**

Les candidatures pourront être déposées pendant toute la période d'ouverture de l'AAI. Ils ne seront toutefois instruits qu'à la date de clôture de chaque vague.

## VIII- Information, droit d'usage et communication

---

- Sur l'ensemble des documents, livrables élaborés dans le cadre de l'initiative (supports papier, articles de presse, supports numériques, convention partenariale, carton invitation ...) devra être apposé **le label du « Plan Investissement dans les Compétences » et la signature régionale**, en respectant les chartes graphiques associées disponible sur le portail régional: <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr> (dans la rubrique « Orientation Education », sélectionner le formulaire « 32.3 Appel à Initiatives [région] Attractivité des Métiers et des Formations » et **porter la mention « Opération co-financée par l'Etat »**).
- La Région disposera du droit d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier à titre gratuit, l'ensemble des résultats et livrables d'une initiative, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, à la bonne fin de la mutualisation – transférabilité souhaitée. Il est entendu que la propriété intellectuelle des résultats et livrables d'une initiative restera à l'auteur.
- Une invitation sera adressée au Préfet de la Région Centre-Val de Loire, au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et au Président de la Région Centre-Val de Loire, pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre de l'initiative.